

Concertation relative au

Projet de Reconstruction du Perré de Protection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme prévoit par l'article L-300-2 et R300-1 la mise en place d'une concertation pour des travaux et ouvrages réalisés sur une emprise de plus de 2000 m² sur une partie du rivage et en zone urbanisée.

Dans ce cadre il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE : la reconstruction du perré de protection est une opération nécessaire à la sécurisation du front de mer de Wissant. En effet, suite aux tempêtes passées, les dégradations du perré actuel dont le confortement temporaire par des rochers ont mené au projet de reconstruction du perré. Ce projet intègre également l'insertion du perré et de la promenade dans son milieu urbain et naturel (plage).

DECIDE :

- de mettre en place une concertation avec les habitants de la commune afin d'informer le public sur le projet de reconstruction du perré de protection.
- Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics
- affichage sur les lieux du projet
- dossier disponible à la lecture en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué au projet dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet » par le conseil municipal
- une réunion publique sera organisée **le jeudi 21 novembre 2013 à 18h00**

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.

- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.